

Davantage de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap dans les quartiers prioritaires de la ville

Fin 2015, dans les 25 départements recensés dans la base RI-PCH de la DREES, un bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) sur dix réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la population (7,6 %).

Les QPV se caractérisent par une population de bénéficiaires plus jeunes que dans le reste du territoire. Ceux n'étant pas en couple y sont également surreprésentés.

Les bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre de la PCH et résidant dans un QPV ont plus souvent perçu un versement pour une aide humaine. Le recours à un ou à plusieurs aidants familiaux y est plus fréquent que sur le reste du territoire. Ils sont, à l'inverse, nettement moins nombreux à avoir reçu un paiement pour une aide à l'aménagement du logement et du véhicule.

Les bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre de la PCH et résidant dans un QPV ont en moyenne reçu un montant inférieur à celui perçu par les habitants des autres territoires. Ces écarts disparaissent, toutefois, lorsque l'on raisonne toutes choses égales par ailleurs, excepté pour l'aide à l'aménagement du logement et du véhicule.

Eva Baradji (DREES)

Fin 2019, 329 000 personnes handicapées bénéficient de la prestation de compensation du handicap (PCH) en France. Mise en place le 1^{er} janvier 2006, celle-ci permet de répondre aux besoins de compensation des personnes en situation de handicap en finançant les aides, matérielles ou humaines, dont elles ont besoin. Des remontées individuelles de données sur les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (RI-PCH) ont été réalisées par la DREES en 2017-2018 auprès de 25 départements français (*encadré 1*). S'agissant de données individuelles, l'analyse peut être menée selon un grand nombre de caractéristiques des bénéficiaires, et notamment selon le type de territoire dans lequel ils résident.

Un bénéficiaire de la PCH sur dix réside dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Au 31 décembre 2015, dans les 25 départements recensés dans les RI-PCH, 90 500 personnes ont des droits ouverts à la PCH. Alors qu'ils abritent 7,6 % de la population, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (*encadré 2*) de ces départements regroupent 9,8 % des bénéficiaires de la PCH (*graphique 1*). Ainsi, six résidents des QPV sur mille bénéficient de cette prestation, contre quatre pour mille dans le reste du territoire. Les QPV comme certaines

ENCADRÉ 1

Source, champ et méthode

Les remontées individuelles sur la prestation de compensation du handicap (RI-PCH)

Les résultats présentés dans cette étude sont tirés des remontées individuelles sur la prestation de compensation du handicap (RI-PCH) de la DREES. Il s'agit d'extractions des données administratives individuelles à partir des systèmes d'information des départements, qui permettent de collecter des informations sur l'ensemble des bénéficiaires ayant des droits ouverts à la prestation aux 31 décembre des années 2012 à 2016 – que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non. Outre les caractéristiques des bénéficiaires, ces extractions fournissent des éléments sur les aides qui leur sont accordées, à la suite de l'avis rendu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ainsi que sur les paiements versés par les conseils départementaux correspondants lorsqu'ils ont lieu.

Ces données ont été collectées dans 25 départements choisis pour être représentatifs de la France entière selon des critères liés aux caractéristiques du département (taux d'urbanisation) et de la prévalence des prestations liées au handicap dans ce département (PCH, aide aux adultes handicapés [AAH]). L'appartenance à un quartier prioritaire de la politique de la ville n'a, toutefois, pas été prise en compte dans la constitution de l'échantillon. Ce dernier exclut plusieurs départements comprenant un nombre important de quartiers prioritaires, notamment les départements d'Île-de-France. Les résultats présentés dans cette étude qui comparent les quartiers prioritaires au reste du territoire portent, ainsi, uniquement sur les départements présents dans les RI-PCH. La prochaine vague de collecte de données individuelles sur la PCH réalisée par la DREES auprès des conseils départementaux, dans le cadre plus large des « remontées d'information sur l'autonomie » (RI-autonomie), portera sur la situation en 2021 et couvrira l'ensemble des départements de France ; elle permettra donc une couverture plus exhaustive des QPV.

Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

Le champ de l'étude est celui des bénéficiaires de la PCH, soit les personnes ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015.

Les bénéficiaires payés au titre de la PCH sont ceux qui ont reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un volet de la prestation, au titre du mois de décembre 2015. Les versements par type d'aides sont calculés au sein de cette population.

L'étude porte sur l'année 2015, les données sur les paiements au titre du mois de décembre 2016 étant incomplètes dans la base RI-PCH. Une partie des paiements les plus récents n'ont, en effet, pas été remontés par les conseils départementaux. Il peut s'agir de paiements qui n'avaient pas encore été effectués ou mis en place au moment des extractions.

Des modélisations économétriques pour raisonner « toutes choses égales par ailleurs »

Les modélisations économétriques (régressions linéaires, logistiques...) permettent d'étudier l'effet sur une variable d'intérêt de variables de contrôle indépendamment les unes des autres. On parle de raisonnement « toutes choses égales par ailleurs » ou « à caractéristiques comparables ».

Ces relations restent toutefois descriptives et ne doivent pas être interprétées comme des causalités. Dans cette étude, plusieurs régressions logistiques ont été menées pour étudier d'une part, la probabilité d'avoir reçu un paiement en décembre 2015 conditionnellement au fait d'avoir un droit ouvert à la PCH à cette date, et d'autre part, pour chacun des volets, la probabilité d'avoir reçu un paiement au titre de ce volet conditionnellement au fait d'avoir reçu un paiement pour au moins un type d'aide. La spécification retenue intègre les variables de contrôle suivantes : le sexe, l'âge (moins de 20 ans ; 20-29 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans et 60 ans ou plus), la situation matrimoniale (célibataire ; marié, pacsé, vie maritale ; divorcé, séparé ou veuf), l'année d'entrée dans la prestation (2006-2007 ; 2008-2010 ; 2011-2013 ; 2014-2015) et le lieu de résidence (dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en dehors). Plusieurs régressions linéaires ont également été réalisées sur les montants perçus par les bénéficiaires. Le fait d'avoir reçu des paiements pour plusieurs volets de la PCH s'ajoute aux variables explicatives listées ci-dessus.

ENCADRÉ 2

Qu'est-ce qu'un quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). En métropole, en Martinique et à La Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui de la concentration urbaine de la pauvreté, appréhendée par le niveau de revenu des habitants.

Ces quartiers bénéficient d'interventions visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à réduire les inégalités socio-économiques. Le contrat de ville est l'outil de gouvernance pour coordonner au niveau de chaque ville les orientations et les engagements des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Il s'articule autour de trois piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers.

zones rurales accueillent, en effet, plus souvent que d'autres territoires des personnes en situation de handicap (ANCT, 2017). Selon l'enquête Emploi 2015, 11 % de la population des QPV se déclare fortement limitée, en raison d'un problème de santé, depuis plus de six mois dans les activités que les gens font habituellement, contre 8 % de la population totale.

Des bénéficiaires plus jeunes dans les QPV

Les QPV se caractérisent par une population plus jeune que dans le reste du

territoire. Les familles monoparentales et nombreuses y sont également sur-représentées (Renaud et Sémécurbe, 2016). Les bénéficiaires de la PCH y résidant sont donc eux aussi plus jeunes que leurs homologues hors QPV : ils ont en moyenne 43,5 ans, contre 45,4 ans pour le reste de la population et sont moins nombreux parmi les personnes de 60 ans ou plus (20 % contre 23 % des bénéficiaires hors QPV) [tableau 1]. Les écarts sont particulièrement marqués parmi les hommes. La moitié d'entre eux résidant dans un QPV ont moins de 46 ans, contre 49 ans parmi

leurs homologues hors QPV. Les bénéficiaires de la PCH n'étant pas en couple sont également plus nombreux parmi ceux résidant en QPV, tout particulièrement parmi les femmes : 68 % de celles habitant dans un QPV ne vivent pas en couple, contre 60 % de celles qui ne résident pas dans un QPV.

Les bénéficiaires résidant dans un QPV et payés au titre de la PCH l'ont davantage été pour une aide humaine

Un droit ouvert à une aide dans le cadre de la PCH ne signifie pas

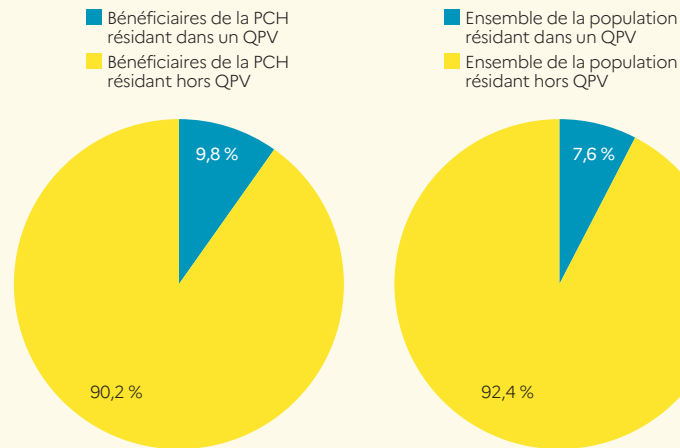
automatiquement que cette aide sera mise en œuvre, et qu'elle donnera lieu à un paiement à chaque mois d'observation. La suite de l'étude porte sur les seuls bénéficiaires de la PCH qui ont reçu un paiement pour au moins un volet de la PCH au titre du mois de décembre 2015. Ces bénéficiaires « payés » représentent 72 % des bénéficiaires résidant en QPV, contre 67 % de leurs homologues hors QPV. Quels que soit leur sexe, leur âge et leur situation familiale, ces bénéficiaires payés résidant dans un QPV ont plus fréquemment reçu un versement pour une aide humaine (93 % contre 89 %) [tableau 2]. Parmi eux, les habitants de QPV recourent davantage à un aidant familial : 76 % contre 71 % pour les autres bénéficiaires (graphique 2). Les recours à un service prestataire (25 % contre 30 %) ou à un emploi direct (6 % contre 13 %) sont en revanche moins fréquents pour les bénéficiaires des QPV. Ces spécificités se vérifient toutes choses égales par ailleurs¹ (encadré 1). Résider dans un QPV augmente ainsi significativement la probabilité des bénéficiaires d'avoir perçu un paiement pour une aide humaine (+4 points) et plus précisément celle d'avoir eu recours à un aidant familial (+5 points) [tableau complémentaire A²].

Les bénéficiaires payés résidant dans un QPV sont presque trois fois moins nombreux à avoir bénéficié d'une aide pour un aménagement du logement et du véhicule (5 % contre 13 %). Celle-ci recouvre le surcoût lié au transport dans neuf cas sur dix. En termes d'habitat, les QPV se distinguent du reste du territoire par des logements plus souvent collectifs, en majorité dans un parc social (Sala, 2018), seulement 12 % des résidents étant propriétaires de leur logement. Enfin, les conditions de logement y sont plus dégradées. En outre, les résidents de QPV présentent un plus faible niveau de mobilité, fortement lié à une utilisation plus limitée de la voiture (Juste, 2018).

Dans une moindre mesure, les bénéficiaires résidant en QPV et ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015 ont moins souvent perçu un versement pour des charges spécifiques ou exceptionnelles (19 % contre 23 %). Les bénéficiaires de moins de 20 ans font, toutefois, figure d'exception : quatre sur dix sont concernés, soit autant que parmi les bénéficiaires hors QPV.

GRAPHIQUE 1

Répartition des bénéficiaires de la PCH et de l'ensemble de la population selon le lieu de résidence



QPV : quartiers prioritaires de la ville.

Lecture • Au 31 décembre 2015, 9,8 % des bénéficiaires de la PCH vivent dans un QPV. Cette proportion est de 7,6 % dans l'ensemble de la population.

Champ • 25 départements français recensés dans les RI-PCH. Pour le premier graphique : bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015. Pour le second : ensemble de la population.

Sources • DREES, RI-PCH ; Insee, recensement de la population 2013.

TABLEAU 1

Proportion et répartition des bénéficiaires par lieu de résidence selon le sexe et l'âge

| | Bénéficiaires résidant dans un QPV | | | Bénéficiaires résidant en dehors d'un QPV | | | En % |
|----------------------------------|------------------------------------|--------|----------|---|--------|----------|------|
| | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | |
| Femmes | - | - | 50 | - | - | 49 | |
| Hommes | - | - | 50 | - | - | 51 | |
| Moins de 20 ans | 4 | 8 | 6 | 5 | 8 | 7 | |
| 20-29 ans | 11 | 15 | 13 | 11 | 14 | 12 | |
| 30-39 ans | 12 | 15 | 13 | 12 | 12 | 12 | |
| 40-49 ans | 19 | 19 | 19 | 19 | 18 | 18 | |
| 50-59 ans | 31 | 26 | 28 | 29 | 27 | 28 | |
| 60 ans ou plus | 22 | 17 | 20 | 24 | 22 | 23 | |
| Marié(e), pacsé(e), vie maritale | 32 | 35 | 34 | 40 | 37 | 39 | |
| Pas en couple | 68 | 65 | 66 | 60 | 63 | 61 | |
| Célibataire | 41 | 54 | 47 | 43 | 53 | 48 | |
| Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) | 27 | 11 | 19 | 17 | 9 | 13 | |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| Âge moyen (en années) | 43,7 | 43,4 | 43,5 | 46,7 | 44,1 | 45,4 | |
| Âge médian (en années) | 51,0 | 46,0 | 49,0 | 51,0 | 49,0 | 50,0 | |

QPV : quartiers prioritaires de la ville.

Lecture • Au 31 décembre 2015, 50 % des bénéficiaires de la PCH vivant dans un QPV sont des hommes, contre 51 % parmi les bénéficiaires de la PCH ne vivant pas dans un QPV.

Champ • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 dans les 25 départements français.

Source • DREES, RI-PCH.

Des paiements plus faibles pour les bénéficiaires résidant dans un QPV

Fin 2015, 94 % des dépenses de PCH sont consacrées à de l'aide humaine dans les QPV, contre 92 % sur le reste

du territoire (graphique 3). Les proportions des dépenses consacrées aux charges exceptionnelles et spécifiques (2 %) et à l'aide technique (2 %) sont identiques dans les deux populations, tandis que celle relative à

1. C'est-à-dire à sexe, âge (six tranches), situation matrimoniale (trois catégories), et année d'entrée dans la prestation (quatre catégories) comparables.

2. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

TABLEAU 2

Proportion de bénéficiaires ayant reçu un paiement pour un volet de la PCH par type d'aide selon le lieu de résidence

| | En % | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|----------|--|----------|--|----------|--|----------|----------------|----------|--------------|----------|
| | Bénéficiaires payés parmi l'ensemble des bénéficiaires ¹ | | dont : bénéficiaires payés ayant un paiement au titre d'une... | | | | | | | | | |
| | QPV | Hors QPV | Aide humaine | | Charges spécifiques ou exceptionnelles | | Aide à l'aménagement du logement et véhicule | | Aide technique | | Aide animale | |
| | QPV | Hors QPV | QPV | Hors QPV | QPV | Hors QPV | QPV | Hors QPV | QPV | Hors QPV | QPV | Hors QPV |
| Femmes | 72 | 67 | 93 | 89 | 21 | 25 | 5 | 12 | 2 | 2 | 0,4 | 0,6 |
| Hommes | 74 | 67 | 94 | 89 | 17 | 20 | 6 | 14 | 2 | 2 | 0,2 | 0,5 |
| Moins de 20 ans | 86 | 83 | 98 | 96 | 43 | 45 | 5 | 8 | < 1 | 1 | < 0,1 | 0,7 |
| 20-29 ans | 83 | 78 | 95 | 89 | 15 | 20 | 12 | 25 | 1 | 1 | 0,7 | 0,7 |
| 30-39 ans | 77 | 71 | 94 | 87 | 15 | 16 | 6 | 21 | 2 | 2 | 0,4 | 0,7 |
| 40-49 ans | 70 | 65 | 92 | 87 | 14 | 17 | 6 | 15 | 3 | 2 | 0,4 | 0,6 |
| 50-59 ans | 66 | 60 | 92 | 88 | 19 | 21 | 4 | 8 | 3 | 2 | 0,1 | 0,5 |
| 60 ans ou plus | 71 | 65 | 93 | 90 | 19 | 25 | 2 | 5 | 1 | 2 | 0,2 | 0,5 |
| Marié(e), pacsé(e), vie maritale | 76 | 64 | 94 | 91 | 15 | 20 | 1 | 4 | 2 | 2 | 0,3 | 0,7 |
| Pas en couple | 73 | 71 | 93 | 87 | 21 | 24 | 7 | 19 | 2 | 2 | 0,4 | 0,5 |
| Célibataire | 76 | 73 | 93 | 87 | 22 | 23 | 9 | 23 | 1 | 1 | 0,4 | 0,5 |
| Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) | 66 | 64 | 91 | 89 | 21 | 27 | 2 | 5 | 3 | 3 | 0,3 | 0,6 |
| Ensemble | 73 | 67 | 93 | 89 | 19 | 23 | 5 | 13 | 2 | 2 | 0,3 | 0,6 |

QPV : quartiers prioritaires de la ville.

1. Y compris les aides pour lesquelles on ne dispose pas d'information sur leur nature.

Note • Un bénéficiaire peut cumuler plusieurs volets de la PCH. Ainsi la somme des cinq volets est supérieure à 100.

Lecture • 72 % des femmes bénéficiaires de la PCH résidant dans un QPV ont reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015. Parmi elles, 93 % ont perçu un versement pour une aide humaine.

Champ • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de ce mois dans les 25 départements français.

Source • DREES, RI-PCH.

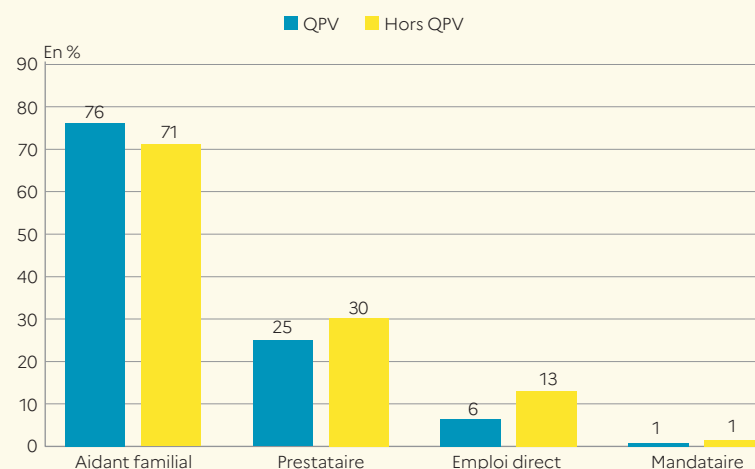
3. Les montants pour les services mandataires ne sont pas présentés ici du fait d'un nombre d'observations insuffisant dans la base.

l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule est inférieure parmi les bénéficiaires résidant en QPV (2 %, contre 5 % des bénéficiaires résidant sur le reste du territoire).

Le montant moyen perçu par chaque bénéficiaire ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre de décembre 2015 est moins élevé pour les bénéficiaires résidant en QPV (660 euros, contre 730 euros sur le reste du territoire), ce qui est notamment lié au recours plus fréquent à un aidant familial dans ces quartiers (tableau complémentaire B). Les montants tarifés par les conseils départementaux diffèrent en effet sensiblement en fonction de la nature de l'intervenant. Ils s'élèvent à 380 euros pour le dédommagement d'un aidant familial (370 euros sur le reste du territoire), 1 250 euros pour le recrutement d'un emploi direct (contre 920 euros) et 1 330 euros pour le recours à un service prestataire (contre 1 320 euros)³ (tableau complémentaire C). La moitié des bénéficiaires d'une aide humaine résidant dans un QPV ont reçu moins de 380 euros (autant que parmi les bénéficiaires hors QPV). L'écart est

GRAPHIQUE 2

Proportion des bénéficiaires de la PCH ayant reçu un versement pour une aide humaine selon les services d'aide humaine



QPV : quartiers prioritaires de la ville.

Note • Un bénéficiaire peut cumuler plusieurs types d'aides humaines. Ainsi, la somme des quatre éléments est supérieure à 100.

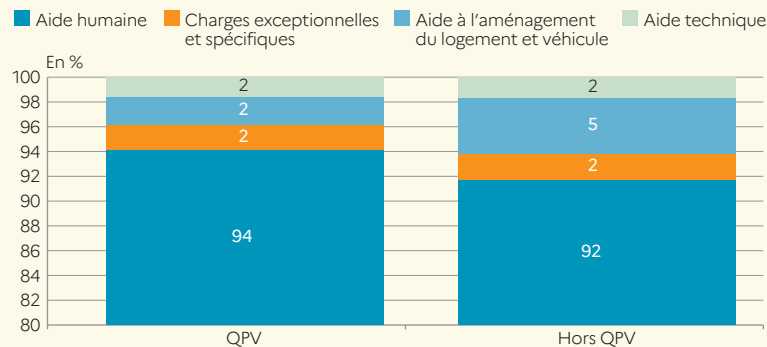
Lecture • 76 % des bénéficiaires de la PCH résidant dans un QPV et ayant perçu un versement pour une aide humaine au titre du mois de décembre 2015 ont eu recours à un aidant familial.

Champ • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre de ce mois dans les 25 départements français.

Source • DREES, RI-PCH.

GRAPHIQUE 3

Répartition des montants versés aux bénéficiaires au titre du mois de décembre 2015 selon la nature de l'élément



QPV : quartiers prioritaires de la ville.

Lecture • 94 % des montants versés aux bénéficiaires résidant dans un quartier prioritaire de la ville sont consacrés à de l'aide humaine.

Champ • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre de ce mois dans les 25 départements français.

Source • DREES, RI-PCH.

davantage marqué pour le quartile percevant les montants les plus élevés : un quart des résidents des QPV ont reçu plus de 650 euros en décembre 2015 au titre de cette aide, soit 100 euros de moins que le seuil au-dessus duquel se situent les 25 % des bénéficiaires résidant sur le reste du territoire ayant reçu les montants les plus élevés.

Ces différences tiennent cependant surtout aux caractéristiques propres des bénéficiaires de la PCH dans les QPV. Pour la plupart des volets de la prestation, les écarts observés disparaissent en effet lorsque l'on raisonne toutes choses égales par ailleurs (encadré 1). La seule exception concerne les bénéficiaires d'un aménagement du logement et du véhicule : à caractéristiques identiques, les bénéficiaires résidant dans un QPV ont perçu des montants inférieurs de 23 % à ceux perçus par les bénéficiaires résidant hors QPV (tableau complémentaire D). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- La base statistique RI-PCH est décrite sur le site internet de la DREES : drees.solidarites-sante.gouv.fr, rubrique Sources, outils et enquêtes, sous-rubrique Handicap et invalidité.
- Des données historiques sur la PCH ainsi que des tableaux complémentaires à cette étude sont disponibles dans l'espace Open Data du site internet de la DREES : www.data.drees.sante-solidarites.gouv.fr, rubrique Handicap et invalidité, sous-rubrique La prestation de compensation du handicap (PCH).
- **ANCT** (2017, septembre). Handicap dans les territoires fragiles : accéder à ses droits, plus facilement. ANCT, *En Bref*, 42.
- **Baradji, É., Dauphin, L.** (2021, février). Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial. DREES, *Études et Résultats*, 1182.
- **Baradji, É.** (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016 - Premiers résultats des remontées individuelles sur la PCH (RI-PCH). DREES, *Études et Résultats*, 1117.
- **Juste, N.** (2018). *La mobilité quotidienne*. Rapport ONPV 2017.
- **ONPV** (2019). *Emploi et développement dans les quartiers prioritaires*. Rapport ONPV 2018.
- **Renaud, A., Sémécurbe, F.** (2016, mai). Les habitants des quartiers de la politique de la ville : la pauvreté côtoie d'autres fragilités. Insee, *Insee Première*, 1593.
- **Sala, M.** (2018). *Le parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville*. Dans le Rapport ONPV 2017, p. 212.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication :

Fabrice Lenglard

Responsable d'édition :

Valérie Bauer-Eubriet

Rédactrice en chef technique :

Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction :

Élisabeth Castaing

Composition et mise en pages :

Stéphane Jeandet

Conception graphique :

Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information :

drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve

de la mention des sources • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE PUBLIQUE La DREES fait partie du Service statistique public piloté par l'Insee.